

## Synthèse de la consultation du public

---



## Table des matières

I-Contexte .....	2
II-Organisation de la consultation publique .....	3
II-1- Objectif de la consultation .....	3
II-2- Déroulement de la consultation .....	3
II-3- Suites à donner à la consultation.....	3
III-Synthèse des contributions.....	4
III-1-Participation du public .....	4
III-2-Les sujets traités par les contributions du public .....	4
ANNEXE 1 : Avis de consultation du public	
ANNEXE 2 : Affiche de consultation du public	

## I-Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) une fois le Plan Climat Air Energie territorial adopté.

Le PCAET est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Le Pays Porte de Gascogne accompagne les cinq communautés de communes du territoire (La Lomagne gersoise, les Bastides de Lomagne, les Coteaux Arrats Gimone, le Savès et la Gascogne Toulousaine) dans cette démarche. Territoire de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est obligée d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.

Souhaitant s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et anticiper les impacts économiques et sociaux de la raréfaction des énergies fossiles, le Pays Portes de Gascogne et ses communautés de communes ont décidé d'élaborer des Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Mutualisé et coordonné par le Pays Portes de Gascogne, le PCAET de la Lomagne Gersoise a été élaboré à l'échelle de son territoire via un diagnostics territorialisé, une stratégie commune mais différencié et un programme d'action spécifique à la Lomagne Gersoise avec des actions communes aux 5 communautés de communes composant le Pays Portes de Gascogne.

L'élaboration d'un PCAET à l'échelle d'une communauté de commune permet de :

- Engager le territoire durablement dans la transition écologique et énergétique
- Réduire la facture énergétique des collectivités et du territoire (plus de pouvoir d'achat pour les ménages, moins de charge pour les entreprises)
- Développer les emplois (rénovation des bâtiments, énergies renouvelables, transports)
- Améliorer la qualité de vie des habitants (nature préservée, qualité de l'air, télétravail, etc...)

Par différents ateliers de travail et cela à chaque étape de l'élaboration du PCAET (Diagnostics, stratégie de transition énergétique, plan d'action), le PCAET de la Lomagne Gersoise a été élaboré de manière concerté regroupant à la fois institutionnels, population et acteurs du territoire.

## II-Organisation de la consultation publique

### II-1- Objectif de la consultation

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de la Lomagne Gersoise s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 10 mai 2019 au 8 juin 2019 inclus. L'objectif de la consultation était de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes sur les différentes composantes du projet afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

### II-2- Déroulement de la consultation

La consultation du public s'est déroulée du 10 mai 2019 au 08 juin 2019 inclus. L'information relative à la consultation a été effective par l'affichage au plus tard le 25 avril 2018, au format A3, de l'Avis de Consultation du Public (voir Annexe 1) au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et sur le site internet de ce dernier.

Les documents soumis à la consultation du public, sous forme dématérialisée, étaient les suivants :

- Résumé non technique du PCAET
- Diagnostics
- Stratégie de transition énergétique
- Programme d'actions 2019-2024
- Évaluation environnementale stratégique
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Éléments de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Les observations pouvaient être exprimées par l'intermédiaire d'un formulaire électronique accessible sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de parution de la consultation a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux du siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les communes de la Lomagne Gersoise et a été publié sur le site internet de la collectivité quinze jours avant le démarrage de la consultation.

**Cette consultation a fait l'objet de 8 contributions (voir ci-après).**

### II-3- Suites à donner à la consultation

Après la phase de consultation du public, le projet de PCAET de la Lomagne Gersoise sera soumis conjointement à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à la DREAL Occitanie (pour le compte du Préfet de Région) pour avis. Ces derniers seront rendus sous un délai maximum de 2 mois. Les remarques et avis formulés successivement par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le public, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et la DREAL Occitanie feront l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;

- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ;
- L'ensemble des documents du PCAET sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Lomagne Gersoise

## III-Synthèse des contributions

### III-1-Participation du public

Sur la période donnée, c'est-à-dire du 10 mai 2019 au 8 juin 2019 inclus, la consultation électronique du publique a provoqué 8 contributions. Ces contributions proviennent de personnes différentes mais traite d'un seul et même sujet.

### III-2-Les sujets traités par les contributions du public

Les 8 contributions traitent du même sujet et transcrivent la même inquiétude concernant l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol et son impact sur :

- La protection du paysage
- La préservation des communes vis-à-vis de ces implantations
- Le respect du cadre de vie des habitants et du paysage
- Le respect patrimonial

*« Les points de vigilances et mesures proposées :*

*Intégration paysagère des équipements ENR Les équipements de production d'énergie renouvelable sont identifiés comme de possibles sources de nuisances dans le paysage et sur le patrimoine bâti.*

*Mesure d'évitement : Rappeler l'obligation d'intégration paysagère de ces équipements lors de l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des règlements de ZAE / lotissement / document d'urbanisme et la sensibilisation et l'information des particuliers et agriculteurs.*

*Mesure d'accompagnement : La pédagogie développée et les conseils / accompagnements techniques pourront intégrer une composante paysage-patrimoine. Chose que le CAUE ou l'Espace Info Energie peuvent porter / soutenir dans la mise en œuvre »*

*Il ne faudrait pas que ces phrases « fâcheusement ou volontairement vagues » restent vaines dans la réalité.*

*Nous sommes capables en France de mettre en place des règles strictes pour la sécurité au travail, sur les ERP (Etablissement Recevant du Public), sur les monuments historiques, sur la sécurité routière (radars) etc.....*

*Mettons donc des règles strictes d'urbanisme pour le développement de ces futurs équipements ENR afin d'éviter la destruction de nos paysages dans l'intérêt de quelques-uns sur l'autel de l'écologie énergétique.*

*Enfin, ne pas oublier non plus le volet « fin de vie » de ces installations et de prévoir dès le départ la responsabilité des propriétaires et (ou) des exploitants dans le financement de leur démantèlement. »*

*« J'ai bien pris connaissance du nouveau plan action climat prochainement mis en oeuvre en Lomagne gersoise. Je comprends l'urgence d'assurer la transition énergétique. Mais j'ai une inquiétude : dans quelles proportions nos champs de tournesols vont-ils être transformés en champs photovoltaïques ? Je crains fortement que, faute de réglementation claire et précise, nos paysages de Lomagne ne soient gravement et durablement défigurés. Merci de nous répondre... et de nous rassurer ! »*

*« Riche d'une histoire remontant à l'antiquité, la Gascogne dispose d'un patrimoine bâti et paysager qui permet de découvrir une histoire et une culture abondante.*

*Perchés sur des promontoires et escarpements stratégiques, les villages tirent parti du relief. Au cœur de ces villages et dans les campagnes, c'est tout un patrimoine à préserver et à mettre en valeur qui se révèle.*

*C'est dans les vallons qui descendent des plateaux que se dissimule la plus grande diversité paysagère. Il ne faudrait pas que ces belles phrases non contraignantes issues du PCAET restent vaines dans la réalité car comme vous le mentionnez si justement : Les équipements photovoltaïques et (particulièrement les champs photovoltaïques) peuvent avoir des incidences sur le cadre de vie et le patrimoine bâti sur (ou près duquel) ils s'implantent.*

*Vous parlez sans cesse de points de vigilance concernant l'intégration paysagère et patrimonial des ENR mais si vous ne légiférez pas plus précisément les zones à protéger des zones à équiper, le paysage gersois va inmanquablement se dégrader.*

*Il n'y a bien que des terres plates, près des nationales, près des centres commerciaux, des anciennes carrières, friches industrielles, anciennes décharges qui peuvent accueillir des parcs photovoltaïques de grande envergure de plus de 250 KW crête. Pourquoi laisser la porte ouverte aux centrales photovoltaïques implantées sur des terres agricoles ? Il y aura beau avoir en dessous des plantes médicinales, des moutons, des vignes cela n'évitera le caractère industriel des panneaux photovoltaïques. Nos campagnes vont-elles se transformer en champs industriels ? Car n'oubliez pas que l'Agrisolaire est plus difficile à intégrer dans le paysage que le solaire simple sur des terres artificialisées. Les panneaux sont alors surélevés pour permettre l'exploitation en dessous et c'est des villes de 4 à 5 m de haut qui viendront défigurer les vallons de la Lomagne Gersoise. Ces centrales ne seront pas camouflables sauf si elles sont sur des terrains plats et loin de l'habitat.*

*Nous avons des hectares de terres inhabitées où l'on pourrait planter ces centrales, mais non c'est tellement plus simple et moins cher que de détruire le cadre de vie des habitants de petit village où seul un petit comité d'élus décide pour l'ensemble de sa population du bien-fondé d'une telle installation. (Eviter les conflits d'intérêts)*

*Engager les collectivités sur des politiques exemplaires et transparentes. Vous pourriez préciser : avec du respect pour les habitants et leur cadre de vie.*

*Nous sommes capables en France de mettre en place des règles strictes pour la sécurité au travail, sur les ERP, sur les monuments historiques, sur la sécurité routière ....*

*Pourquoi ne pas légiférer dans le cadre du Plan Paysage ou du PCAET pour interdire les centrales photovoltaïques à moins de deux km d'un village. Pourquoi ne pas protéger nos coteaux (incamouflables) nos vues, nos paysages. Pensez-vous que les citoyens et touristes auront envie de venir se ressourcer et se promener au milieu de centrales PV ?*

*Trouvez-vous normal que des projets privés à dimension spéculative en faveur des intérêts de quelques-uns puissent nuire à la qualité de la vie de leurs riverains. Si nuisance il doit y avoir que cela profite au moins à tous dans une dimension collective et non privative. Si vous n'encadrez pas l'implantation des PV au sol dans le PCAET ils vous échapperont et miteront le territoire au gré des investisseurs privés parfois peu scrupuleux. Les exemples existent à foison en Allemagne, en Espagne. Tirons-en les bonnes leçons.*

*Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à l'intégration paysagère des bourgs. Je trouve cela très bien et du coup repoussons aussi les ENR industriels de nos bourgs et de nos villages. Vive les centrales photovoltaïques en tables basses, camouflables derrière de petites haies, et le long de la N21 par exemple. Non aux gigantismes des fermes agriscolaires au beau milieu de nos petits vallons gascons touristique et magnifiques. Le Paysage est aussi un enjeu de patrimoine dont nous aurons à rendre compte devant nos enfants, quand les industriels en ENR voraces auront revendu leurs exploitations à des entreprises peu désireuses de se coltiner le démantèlement des panneaux et d'entretenir des centrales de moins en moins rentables au fur et à mesure de leur vieillissement. Mettons donc des règles strictes d'urbanisme pour le développement de ces futurs équipements ENR afin d'éviter la destruction de nos paysages dans l'intérêt de quelques-uns sur l'autel de l'écologie énergétique. »*

*« Les projets agriscolaires déposés ce printemps dans les communes de Berrac et du Mas d'Auvignon ont suscité quelques inquiétudes chez plusieurs individus des populations locales ; j'en fais partie. Je suis consciente des enjeux de développement durable et de transition énergétique et très heureuse d'habiter une région et un pays qui encourage et supporte les projets qui vont en ce sens mais aussi inquiète de voir le magnifique patrimoine des paysages du Gers et de la région Occitanie se transformer en paysages industriels.*

*Ces transformations iraient à contresens des énergies déployées pour l'expansion du tourisme tout en donnant un dur coup aux petits et grands établissements de restaurations, d'hôtellerie et d'agences immobilières déjà établies.*

*De ce fait, j'ose espérer que le PCAET de la Porte de Gascogne et que la Région Occitanie mettrons sous peu en place des mesures et réglementations adaptées aux spécificités de notre territoire et à l'intérêt de tous, mesures et réglementations qui devraient s'accorder aux procédures applicables du Guide de l'Étude de l'impact d'installations photovoltaïques au sol publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (procédures applicables - respect de l'urbanisme):*

*Tout projet soumis ou non à autorisation doit respecter les règles générales de l'urbanisme. Certaines règles sont applicables sur l'ensemble du territoire que la commune soit convertie ou non au plan d'occupation des sols (POS) ou un plan local d'urbanisme (PLU). Il ne peut porter atteinte aux lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R111-21 du code de l'urbanisme).*

*Je suis persuadée que le développement durable et la transition énergétique peuvent prendre place avec cohérence et respect et d'avance, je vous remercie de l'attention portée à cette lettre. »*

*« Un membre de notre association a fait la remarque, que lors du démembrement à Mas d'Auvignon, il y a eu un impact durable sur la vie villageoise et parmi les familles d'agriculteurs concernés au premier chef.*

*Cette histoire de projet des panneaux photovoltaïques au sol ravive des plaies et des jalousies à peine cicatrisées et/ou enfouies.*

*Si un agriculteur est autorisé à planter ses champs de panneaux photovoltaïques les plaies se rouvriront, les jalousies s'exprimeront, les tensions s'exacerberont pour que chaque famille ait au final son champ de panneaux.*

*Avec nos salutations distinguées »*

*« Je suis propriétaire d'une maison au Mas d'Auvignon. Celle-ci est à vendre, l'ayant quittée après mon divorce.*

*J'avais des acheteurs très enthousiasmés par la maison, mais qui ont renoncé à l'achat lorsqu'ils ont entendu parler du projet de panneaux solaire au sol, en bordure du village. Ils ont choisi cet endroit pour le calme et la beauté des paysages et non pour se promener le long de barbelés et voir ce champs de panneau scintillant le jour et éclairés la nuit. Certes ma maison est mieux placée que les 24 autres qui plongent juste dessus. Mes acheteurs auraient voulu une législation précise et encadrée, non juste quelques directives faciles à contourner. Dans ce cas précis, il y aura d'un côté un gagnant (le propriétaire des terrains) et de l'autre les habitants qui auront perdu au moins la moitié de leur patrimoine, et resteront avec des maisons invendables. 25 maisons sur env. 170 habitants, ça fait beaucoup. Qui va les indemniser ?*

*Ce village est situé dans le triangle d'or, c'est-à-dire la plus belle partie du Gers. Protégeons la. S'ils étaient construits, ces panneaux se verraient de toutes les routes de crête menant au Mas, un désastre. Tous ferment les yeux deux mois par an pour les plastiques couvrant les melons. Les agriculteurs doivent travailler, il faut accepter et au raz du sol, c'est pas très gênant. Mais à 5m de hauteur.....*

*Je rentre d'Espagne. il y a des panneaux photovoltaïques au sol par endroit à perte de vue. Ils sont placés dans des régions désertiques non habitées et pas dans des zones touristiques au bord des villages.*

*Nous avons besoin du solaire et des éoliennes pour sortir du nucléaire, mais pas au détriment des paysages et des habitants. Il faut une loi qui empêche les spéculateurs de faire n'importe quoi. On a déjà beaucoup détruit notre planète. Sauvons ce qui peut l'être. »*

*« Aménagement d'un ancien moulin à vent en gîte a Mas d'Auvignon labellisé par gîte de France, Obligation par les Bâtiments de France de positionner la fenêtre triangulaire vers l'EST, vue sur le champ de panneaux PHOTOVOLTAÏQUE si ce projet se réalise, Nous serions sérieusement impactés sur nos locations futures, Ce projet va gêner le côté naturel et agricole du Gers que les touristes viennent découvrir dans notre région. »*

*« L'Association du Mas d'Auvignon pour la Protection du Paysage et des Villages de la Lomagne Gersoise représente un collectif de citoyens conscients des enjeux majeurs de développement durable et de transition énergétique. Les objectifs de conservation ou d'amélioration de la qualité environnementale concernent chaque citoyen et doit impliquer chaque habitant de notre territoire, comme vous le précisez vous-même dans votre charte, d'autant plus que les investissements seront le plus souvent d'un coût élevé.*

*A ce titre, nous avons pris connaissance du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Porte de Gascogne, qui répond pour une grande part à nos préoccupations. Il n'en reste pas moins que nous n'y avons pas trouvé toutes les réponses aux questions que nous nous posons, notamment celles concernant l'implantation de champs industriels photovoltaïques au sol. C'est l'affaire de tous et pourtant des investissements privés semblent possible en faveur d'intérêts particuliers.*

*Des cadres existent pour l'installation de grands champs photovoltaïques au sol, mais ils ne semblent pas suffisamment contraignants et respectueux du cadre de vie des habitants et du paysage. Les PLU sont antérieurs au développement des ENR et n'ont pas anticipé ces nouvelles affectations. Des constructions de bâtiments à usage d'habitation ne peuvent se comparer à l'édification de sites*

*industriels de type photovoltaïque au sol de plus de 250 kW crête. Pourtant Les PLU ne font pas la différence.*

*Tant qu'un village n'est pas doté de zones protégées spécifiques, il n'est plus protégé et court le risque de voir son patrimoine rural transformé en paysage industriel.*

*Le nouveau contexte climatique autorisant des projets agrisolaires expose notre environnement paysager et villageois à une dégradation importante et durable, dès lors que les propriétaires fonciers impliqués dans ce type de projets ne seront plus soumis aux directives des PLU, ni au scrutin municipal nécessaire au changement de leur destination, puisque cette dernière restera à vocation agricole.*

*Nous espérons des réponses aux questions suivantes :*

- Quelles mesures le PCAET peut-il mettre en place afin de protéger nos villages des champs PV au sol collés à leur agglomération ?*
- Comment se prémunir de projets ENR spéculatifs individuels qui pourraient facilement obtenir leur label faute de réglementation adaptée aux spécificités de notre territoire et à l'intérêt de tous ?*
- Comment le Plan CAET entend-il concilier ses objectifs de transition énergétique avec le plan de paysage dont s'est doté la Communauté de Communes de la Lomagne gersoise ?*
- Pourquoi le Plan CAET évoque-t-il la préservation de notre cadre de vie, l'identité et l'authenticité de notre territoire sans pour autant légiférer ni inclure les directives du Grenelle 2 ?*

*Sachant que les points clés de réussite de la transition énergétique à échelle locale est la "concertation autour des questions paysagères" pour entraîner l'appropriation du projet par la population locale et permettre une "modération des solutions », nous n'avons pas trouver dans le PCAET les recommandations paysagères et patrimoniales à inscrire dans les documents d'urbanisme de chaque territoire.*

*Le Grenelle 2 de l'Environnement précise : "Un projet photovoltaïque ne peut avoir de conséquences dommageables sur l'environnement. Il ne peut porter atteinte aux lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. " (Art R 111-21 du code de l'urbanisme).*

*C'est sur le respect de ces dispositions que notre association entend fonder toutes ses actions. »*

# ANNEXE 1 : Avis de consultation du public



## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### PROJET DE PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

*Publié le 25 avril 2018*

(Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016)

Conformément à la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et après avoir délibéré le 26 novembre 2018, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a élaboré un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

Une consultation publique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET pendant la période du :

**Vendredi 10 mai 2019 au 08 juin 2019 inclus**

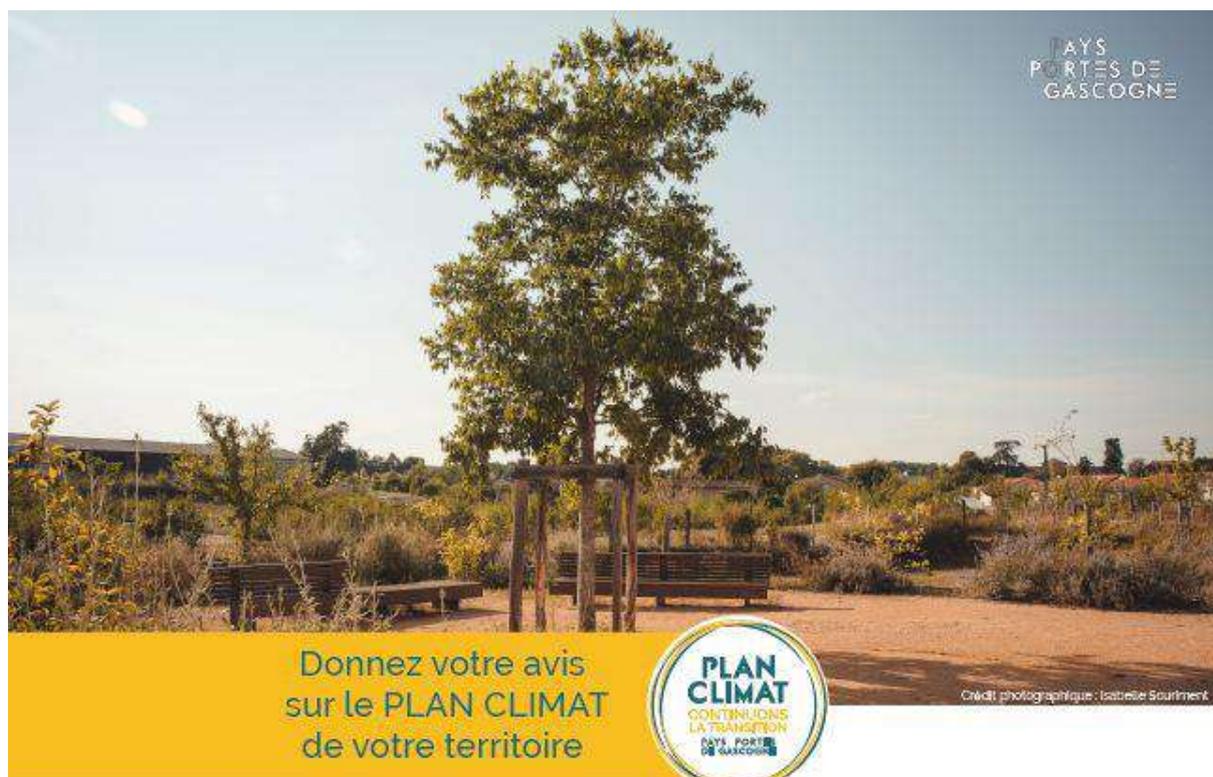
Le dossier soumis à la consultation comprend les documents suivants et son consultables sur le site internet de la Lomagne Gersoise : [www.lomagne-gersoise.com](http://www.lomagne-gersoise.com)

Résumé non technique du PCAET – Diagnostics – Stratégie de transition énergétique - Programme d'actions 2019-2024 – Evaluation environnementale stratégique - Avis de l'Autorité Environnementale - Eléments de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

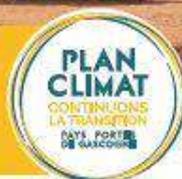
Les observations et contributions pourront être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public à l'adresse électronique suivante : [pcaet@lomagne-gersoise.com](mailto:pcaet@lomagne-gersoise.com)

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Lomagne Gersoise.

## ANNEXE 2 : Affiche de consultation du public



Donnez votre avis  
sur le **PLAN CLIMAT**  
de votre territoire



Crédit photographique : Isabelle Sourinnet

**Gaz à effet de serre** agriculture  
énergie renouvelable **Mobilité**  
**Urbanisme durable** adaptation  
**Qualité de l'air**

**Consultation  
publique  
du 10 mai au  
8 juin 2019  
inclus**

Berrac - Brugnens - Cadeilhan  
Castelnau-d'Arbieu - Castéra-  
Lectourois - Castet-Arrouy - Cérans  
Cézan - Flamarens - Fleurance  
Gavarret-sur-Aulouste - Gimbrède  
Goutz - Lagarde-Fimarcon  
Lalanne - Lamothe-Goas  
La Romieu - Larroque-Engalin  
La Sauvetat - Lectoure - Marsolan  
Mas-d'Auvignon - Miradoux  
Miramont-Latour - Montestruc-sur-  
Gers - Paulilhac - Pergain-Taillac  
Peyrecave - Pis - Plieux - Pouy  
Roquelaure - Préchac - Puysegur  
Réjaumont - Sainte-Mère - Sainte-  
Radegonde - Saint-Avit-Frandat  
Saint-Martin de Goynes  
Saint-Mézard - Sempesserre  
Taybosc - Terraube - Urdens

**CONSULTEZ LE PLAN CLIMAT DE VOTRE TERRITOIRE ET  
DONNEZ VOTRE AVIS SUR**

**[WWW.LOMAGNE-GERSOISE.COM](http://WWW.LOMAGNE-GERSOISE.COM)**